

**Mobilisation du Fonds d'inclusion dans l'emploi au titre des
Initiatives territoriales en Eure-et-Loir
Appel à projets 2020**

Réf : Circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)

Le fonds d'inclusion dans l'emploi, créé en janvier 2018, regroupe les moyens dédiés aux parcours emploi compétences (PEC), à l'insertion par l'activité économique (IAE), aux entreprises adaptées (EA) et aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Une part des moyens de ce fonds peut être en outre dédiée au soutien aux initiatives territoriales ayant un impact en termes de maintien, d'accès ou de retour à l'emploi des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Cette approche doit accroître et faciliter les capacités d'intervention en matière d'offre d'insertion au plus près des spécificités locales.

L'unité départementale Eure-et-Loir de la DIRECCTE Centre Val-de-Loire lance un appel à projets « Initiatives Territoriales 2020 », ouvert jusqu'au 15 septembre 2020. Les crédits délégués dans ce cadre s'élèvent à 51 964 €.

I. CONTEXTE

Avant même la crise sanitaire, l'année 2020 marquait déjà un moment inédit dans l'investissement de l'Etat en faveur de l'inclusion dans l'emploi des personnes en difficulté sociale ou professionnelle et des personnes handicapées.

Cet investissement s'est notamment traduit :

- par la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui prévoit une mobilisation et la poursuite du développement du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE). C'est ainsi qu'en 2020, les structures de l'IAE devront pouvoir accueillir 10 000 ETP d'insertion de plus qu'en 2019 au niveau national.

- par la mobilisation du plan d'investissement dans les compétences en faveur des personnes les moins qualifiées

- par le maintien de l'engagement de l'Etat sur les parcours emploi compétences

- par l'accompagnement des entreprises adaptées pour la mise en œuvre et l'amplification du déploiement de la réforme de leur cadre d'intervention intervenue en 2019.

Cependant, en Eure-et-Loir, comme dans le reste de la France, la crise sanitaire au 1^{er} semestre 2020 a constitué un choc d'une ampleur inédite qui a affecté tous les secteurs de l'économie, bien que certains aient été nettement plus gravement et durablement touchés que d'autres (ex : hôtels restaurants ...).

Cette crise a également accentué les difficultés des personnes les plus éloignées de l'emploi comme les demandeurs d'emploi de longue durée ou les jeunes sans qualification.

L'objectif pour les mois à venir est donc, plus que jamais, d'accompagner les personnes en insertion, les apprenants, les salariés et les entreprises au plus près de leurs besoins et des spécificités locales.

II. PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

1) Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise à permettre la mise en œuvre d'initiatives territoriales ayant un impact en terme de maintien, d'accès et de retour à l'emploi des personnes en situation d'insertion, il pourra notamment s'agir de :

- Favoriser la levée des freins à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation et, en particulier, ceux ayant trait à la mobilité géographique des personnes en favorisant la mise en œuvre de coopérations entre acteurs de l'insertion et entreprises ;
- Sécuriser et dynamiser les sorties de PEC, de SIAE, d'EA vers des emplois identifiés et adaptés.

2) Dimension partenariale des projets

Les projets multi partenariaux et couvrant plusieurs secteurs géographiques seront retenus prioritairement. A défaut, ils devront être à terme transposables sur d'autres secteurs géographiques ou mutualisables au bénéfice d'autres structures du département. Les modalités de transposition et de mutualisation devront être précisées dans le projet.

Les partenariats pourront rassembler des entreprises marchandes, des structures d'insertion, des membres du SPE ou des prescripteurs, des facilitateurs de clauses sociales, des collectivités territoriales ...

L'engagement des différentes structures dans les actions proposées pourra prendre la forme de financements, de contribution à l'ingénierie de projet, à la mise à disposition de compétences, de locaux, de matériel ou toute autre contribution permettant de l'inscrire dans la mise en œuvre du projet.

III. PERIMETRE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

1) Porteurs de projets éligibles

L'appel à projet s'adresse à toute personne morale implantée dans le département de l'Eure et Loir :

- qui envisage des actions visant au maintien, à l'accès ou au retour à l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle

- dotée de d'une capacité à atteindre, accompagner ou agir en faveur des public cibles.

2) Publics visés

Les publics ciblés par cet appel à projet sont les personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale ou professionnelle et résidant en Eure et Loir. Le projet devra préciser le nombre de personnes potentiellement concernées par l'action.

3) Calendrier du déroulement des actions

L'action devra démarrer en octobre 2020 et pourra se poursuivre sur l'année 2021.

4) Modalités de financements des projets

Le principe applicable à la mobilisation de ce fond est le principe de **complémentarité avec les dispositifs existants**. Il est donc prohibé de financer des projets qui sont financés ou pourraient être financés par d'autres lignes budgétaires existantes (IAE et notamment FDI, DLA, GPECT, MDE ...). Le financement d'étude est également prohibé et les initiatives territoriales n'ont pas vocation à se substituer aux offres de services déjà développées par les membres du SPE et notamment dans le cadre des appels à projets du PIC ou du Pacte du PIC.

Le taux de prise en charge ne pourra excéder 80% du coût total de l'action.

Les projets dont le budget total est inférieur à 5 000€ ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Le financement fera l'objet d'une convention annuelle (y compris pour les actions s'étendant sur 2020 et 2021). Un premier versement de 80 % interviendra au titre de l'avance à signature de la convention, le solde sera versé à compter du 15 novembre 2020 sur présentation de justificatif de l'effectivité du démarrage de l'action.

Dans tous les cas, le versement du solde ne vaut pas validation du montant final par l'Etat : le montant définitif de la subvention due sera recalculé sur la base de la réalisation effective de l'action justifiée par le bilan final. S'il apparaît à réception du bilan final, une sous réalisation quantitative, financière ou qualitative de l'action telle que prévue dans la convention, il pourra être procédé à un ordre de reversement.

IV. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

1) Calendrier

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site internet de la DIRECCTE Centre Val de Loire (<http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Nos-services-vos-interlocuteurs,1422>).

Les dossiers complétés devront parvenir à l'Unité départementale d'Eure et Loir par voie électronique (centre-ut28.direction@direccte.gouv.fr) et par voie postale (DIRECCTE - Unité Départementale d'Eure et Loir, 13 rue du Docteur André Haye – CS 70401, 28 019 CHARTRES Cedex) **au plus tard le 15 septembre 2020.**

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences et attendus du présent cahier des charges seront instruit par l'unité départementale d'Eure et Loir.

L'instruction se déroulera du 16 au 25 septembre 2020.

Les dossiers qui ne seront pas retenus en seront informés par courrier électronique au plus tard le 28 septembre 2020.

2) Critères d'examen

- Sur la forme

Les dossiers devront comporter :

- Le CERFA de demande de subvention dûment renseigné
- Pour les associations, les statuts régulièrement déclarés et la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau...)
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- Le cas échéant, le pouvoir donné au signataire du dossier
- Le rapport d'activité du dernier exercice clos approuvé
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et, le cas échéant, le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes

- Sur le fond (critères de sélection)

Les initiatives territoriales seront sélectionnées au regard :

- De la qualité des initiatives : capacité du porteur de projet à mettre en œuvre le projet d'ici la fin de l'année 2020, complémentarité par rapport à l'existant sur le territoire, public visé et impact. Territoire d'intervention (notamment QPV ou ZRR).
- De son inscription dans un contexte partenarial : capacité du porteur de projet à développer un partenariat avec les acteurs du monde économique du territoire, notamment les clubs d'entreprises « Eure et Loir, une chance. Les entreprises s'engagent »¹ et « H3E » (Handicap Entreprises Euréliennes Engagées)², du SPE et/ou d'autres acteurs de l'insertion, possibilités de mutualisation.
- De la qualité et clarté du dossier déposé : calendrier de réalisation, structuration des actions, indicateurs de suivi et d'évaluation proposés.

V. CONTACTS

Pour toute question relative à cet appel à projets, les porteurs de projet peuvent contacter l'unité départementale d'Eure et Loir à l'adresse électronique suivante :

centre-ut28.direction@direccte.gouv.fr

¹ Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Club «L'Eure-et-Loir, une chance. Les entreprises s'engagent" (inclusion@entreprises28.org)

² La liste des entreprises membres du Club H3E est disponible auprès de Cap Emploi PHARE 28 (contact@capemploi28.com)